

Déclaration **FO** N°1 au CSE SIEGE SOCIAL du 11 février 2020

Consultation sur le projet de licenciement collectif pour motif économique (livre 1)

Lors du CSE du 11 février 2020, la Direction du Siège social de Conforama a sollicité l'avis du CSE sur le projet de licenciement collectif pour motif économique (livre 1).

FO réaffirme que ce PSE est la résultante de fraudes et de fautes des dirigeants de STEINHOFF INTERNATIONAL et de la légèreté blâmable des dirigeants de CONFORAMA.

FO estime que d'autres solutions, qui avaient été proposées par l'ancienne direction générale, auraient été possibles et moins coûteuses socialement (cession de la péninsule Ibérique, refonte de la politique commerciale, de la stratégie et de l'offre, négociation de financements moins draconiens avec l'appui du CIRI et de la BPI).

FO constate qu'au 31 décembre 2019, environ 630 départs (dont plus de 10% pour le Siège social) ont été actés pour Conforama France, ce qui alerte sur le climat social dans l'entreprise puisque de nombreux salariés ont préféré quitter celle-ci sans attendre l'issue du projet en cours. Des salariés se sont vu licencier pour faute, alors que leurs conditions de travail sont déplorable depuis l'annonce du PSE.

FO alerte sur ce plan qui cumule de multiples mesures, fait courir le risque de dysfonctionnements majeurs et de déstabilisation de l'entreprise qui fonctionnera un long moment en mode dégradé avec un recours massif à la précarité.

Pour ces raisons, **FO a rendu un avis négatif** sur cette partie de projet de licenciement collectif pour motif économique (livre 1).

FO tient à rappeler les nombreuses avancées, nettement plus favorables aux salariés impactés, qui ont été obtenues de haute lutte à l'issue des négociations de l'accord majoritaire. La comparaison des mesures d'accompagnement entre le Livre 1 initial du 29 juillet 2019 et l'accord majoritaire du 12 novembre 2019 le prouve.

Toutefois **FO exige** qu'une bonne partie du fruit des produits de cessions de l'immobilier vienne améliorer le budget consacré au plan (hors partie destinée au remboursement des emprunts), afin que la clause de revoyure puisse jouer pleinement son rôle d'accompagnement des salariés jusqu'au bout et jusqu'au dernier. Sans oublier les 6,6 M€ réservés au budget de la revitalisation des bassins d'emploi s'il n'est pas exigé de la part de l'Etat.

Lognes, le 11 février 2020.

Contacts :

Jacques Mossé-Biaggini, élu titulaire **FO** au CSE Siège social : 06.61.55.31.68

Paul Furnari, RS **FO** Conforama Siège social : 06.09.77.14.32